

## Médecin généraliste et pédiatre de libre choix

Le médecin de famille ou généraliste (MMG en italien) traite l'ensemble de la population de plus de 14 ans. Toutefois, si la famille le souhaite, dans la période de 6 à 14 ans, le choix entre le médecin généraliste et le pédiatre est laissé à la discrétion de la famille. Le pédiatre de libre choix (en italien PLS), également appelé pédiatre de famille, est le médecin de choix des enfants et des jeunes de 0 à 14 ans et le médecin responsable de la protection de l'enfance, de l'adolescence et du développement.

Le cabinet du médecin de famille est ouvert cinq jours par semaine, du lundi au vendredi. Les heures d'ouverture doivent être affichées à l'entrée du cabinet. Si nécessaire et/ou à la demande du patient, le médecin de famille effectue des visites à domicile.

Après la visite, le médecin peut indiquer le traitement nécessaire, demander d'autres visites à des médecins spécialistes, demander des analyses de laboratoire, demander une hospitalisation.

Pour les examens urgents ou les prescriptions de médicaments, si le médecin de famille est organisé en groupe avec d'autres médecins de famille (médecine de groupe, médecine de réseau), le patient peut également s'adresser à un autre médecin membre du même groupe.

En cas d'absence, pour cause de vacances ou de maladie, le médecin est chargé d'informer ses patients du médecin remplaçant à contacter. Pendant la nuit et les jours fériés et chômés, le médecin de garde (médecin de continuité des soins) peut être contacté pour des problèmes urgents.

## Choix du médecin de famille ou du pédiatre

L'inscription au Service Sanitaire National, attestée par la carte de santé, permet de choisir un médecin de famille (MMG) ou un pédiatre de confiance (PLS). Les enfants de 0 à 6 ans sont obligatoirement inscrits auprès d'un pédiatre de confiance. S'il n'y a pas de pédiatre dans la

région de résidence, les soins sont dispensés par le médecin de famille.

Le choix d'un médecin parmi les médecins et pédiatres du territoire de la circonscription peut se faire personnellement aux guichets de la circonscription sanitaire de résidence, par FSE (livret sanitaire numérique) ou par e-mail.

Au cas où le choix du médecin se ferait à la suite d'un changement de résidence à partir d'une commune d'une autre région, le citoyen peut choisir un médecin dans la commune de nouvelle résidence en produisant le certificat de radiation du médecin de l'Ausl d'origine.



(1)



## Médiation culturelle, informations utiles pour les ressortissants étrangers

La médiation culturelle vise à faciliter l'accès des étrangers aux établissements et services de santé grâce à l'intervention de médiateurs de différentes ethnies et d'interprètes, apportant écoute et soutien dans le parcours d'aide au diagnostic.

Des guichets d'information sur la médiation culturelle sont actifs en divers endroits de l'entreprise, ainsi qu'un service de médiation de garde, disponible tout au long de la journée pour les patients hospitalisés (activé à la demande de l'établissement hospitalier concerné) et les patients externes (à la demande des opérateurs). Le service de médiation culturelle assure également la traduction de la documentation clinique, le cas échéant, ainsi que la traduction et la diffusion de matériel d'information destiné aux étrangers.

Dans les établissements de santé situés sur la côte adriatique, un service d'interprétation est disponible.

Afin de recevoir des informations adéquates sur le parcours de soins, le citoyen étranger peut s'adresser à un bureau fixe du médiateur.

En cas d'hospitalisation, le service de médiation culturelle peut être activé directement par le personnel soignant.

## Assistance sanitaire pour les étrangers

Le Service Sanitaire Régional assure l'assistance sanitaire aux citoyens étrangers enregistrés auprès du Service Sanitaire National et la fourniture de certains services de santé également aux immigrants sans permis de séjour: soins ambulatoires et hospitaliers urgents (par exemple aux Urgences) ou dans tous les cas essentiels pour les maladies et les blessures, protection de la grossesse et de la maternité, protection de la santé des enfants, vaccinations, interventions internationales de prophylaxie, diagnostic et traitement des maladies infectieuses, interventions de la part du Sert (services de toxicomanie) et pour la santé mentale.

L'inscription au Service Sanitaire National est gratuite. Il faut se rendre au guichet unique du district de l'autorité sanitaire locale de résidence avec une pièce d'identité personnelle, un permis de séjour (ou le document prouvant que le citoyen est en attente de sa délivrance ou de son renouvellement), et une auto-certification de résidence. L'enregistrement donne lieu à la délivrance d'une carte de santé dont la durée de validité est identique à celle du permis de séjour.

En revanche, les étrangers présents temporairement en Italie (STP) qui ne respectent pas les règles d'entrée et de séjour se voient délivrer une carte spéciale à validité temporaire (6 mois), mais renouvelable jusqu'à la fin de la procédure de délivrance d'un permis de séjour.

La carte de santé et la carte de validité temporaire sont des documents individuels (elles ne peuvent être utilisées que pour la personne au nom de laquelle elles sont délivrées) et sont utilisées pour accéder aux soins (par exemple, examens médicaux, analyses de sang, autres examens prescrits).

Il existe également des services spécifiquement dédiés aux étrangers, au sein des structures de l'entreprise, tels que le Planning familial et l'Espace pour les femmes immigrées et leurs enfants, auxquels les citoyens étrangers peuvent s'adresser même sans permis de séjour et où des opératrices interculturelles sont à leur disposition pour faciliter l'accès aux services et les relations avec les professionnels de la santé..



### Inscription au SSN

Pour bénéficier des services de santé payés par le Service Sanitaire National (S.S.N.), il est nécessaire d'être inscrit sur la liste des patients de l'AUSL.

La méthode d'enregistrement et la documentation à soumettre varient selon la catégorie:

- les citoyens italiens résidents et les résidents nouvellement nés
- Citoyens de l'Union européenne inscrits au registre municipal en Italie
- les sans-abri (par exemple, les forains, les vagabonds qui sont obligés de se déplacer constamment pour travailler)
- les citoyens non européens
- mineurs étrangers adoptés ou placés en famille d'accueil préadoptive

Au moment de l'inscription au Service Sanitaire National, le choix du médecin de famille (en italien MMG) ou du pédiatre de famille (en italien PLS) est effectué et un certificat d'inscription au Service Sanitaire National et de choix du médecin est délivré

### Choix et résiliation du médecin et du pédiatre de famille

L'inscription au service national de santé est attestée par la carte de santé, qui est envoyée au domicile des ayants droit par le fisc (Agenzia delle Entrate).

## Code fiscal et carte de santé pour la région Émilie-Romagne.

Il est également possible de s'inscrire pour une durée limitée au S.S.N. auprès de l'AUSL sur le territoire de laquelle se trouve la commune de résidence temporaire (autre que celle de résidence). L'inscription temporaire peut être activée pour les raisons suivantes:

- raisons de santé
- raisons professionnelles
- raisons d'étude
- raisons familiales
- l'obligation de résidence ou la mise en liberté sous caution
- le chômage

La durée du séjour dans la commune de domicile doit être supérieure à trois mois et la durée de l'inscription va de trois mois minimums à un an maximum, renouvelable à la demande de l'intéressé. L'Agenzia delle Entrate envoie la nouvelle carte de santé à l'adresse de résidence du demandeur, même si elle se trouve dans une autre région.

Inscription au Service national de santé : envoi de la carte de santé

Le droit à l'inscription au Service Sanitaire National est accordé aux citoyens Italiens résidents, aux résidents nouvellement nés, aux citoyens de l'Union européenne résidant en Italie, aux sans-abris et aux citoyens non européens titulaires d'un permis de séjour en cours de validité.

L'inscription au Service national de santé est documentée par la carte de santé, qui est envoyée au domicile des personnes qui y ont droit par L'Agenzia delle Entrate.

La carte contient les données personnelles du patient et son code fiscal.

La carte doit être présentée pour bénéficier de tout service offert par le service de santé et pour obtenir une assistance dans les pays de l'Union européenne.

Pour obtenir des informations sur votre carte de santé, appelez le numéro gratuit 800 030 070 de l'Agenzia delle Entrate, contactez l'agence locale de l'Azienda Usl ou consultez le site web de l'Agenzia delle Entrate.

### Ce qui est nécessaire

documents d'identité personnels, permis de séjour pour étrangers, auto-certification de résidence